

## Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 4 Décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 78

Nombre de Procurations : 5

Nombre de Votants : 83

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents :

*Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNÉ, Jérôme FLACHÉ, Claude VANIER-CORON, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noëi BELIN, Jean MAREY

Suppléants :

M. Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY),  
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE,  
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,  
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL à M. Patrick MANIERE,  
Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,  
M. Thierry LAINE à M. Vincent LUCOTTE,  
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL,  
Didier SAINT EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Pascal MALAQUIN, Bernard  
NONCIAUX, M. Thomas d'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

## DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »

M. Alain SUGUENOT, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud est devenue compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans tous les domaines figurant à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Parmi les missions qui incombent désormais à l'intercommunalité figure le développement économique. Si la plupart des actions relevant de ce bloc de compétence ne sont pas soumises à la définition de l'intérêt communautaire, il en va différemment de la mise en œuvre de la « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales », pour laquelle il convient de préciser ce qui relève de l'intercommunalité d'une part, et de la Commune d'autre part.

Il est constant que l'échelon intercommunal est en charge des missions de développement commercial structurantes, ainsi que des actions liées au développement des zones d'activités. Quant aux Communes, en tant qu'échelon de proximité, elles conservent une capacité d'intervention certaine en matière de commerce, lequel constitue un élément essentiel à l'action et au dynamisme communal.

Afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », le rapporteur propose de confier à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud les missions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
- Actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale,
- Expression d'un avis communautaire sur les implantations commerciales (CDAC),
- Expression d'un avis communautaire sur les dérogations d'ouverture dominicale des commerces accordées par les Communes, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail,
- Création et développement des zones commerciales, conformément aux orientations définies par le SCOT.

Il précise que l'intérêt communautaire constitue une notion évolutive. La répartition des missions qui en résulte pourra tout à fait être modifiée (par l'intermédiaire d'une délibération), afin de s'adapter et de répondre aux besoins qui pourront être exprimés par les Communes ou l'EPCI, au fur et à mesure de l'exercice de cette compétence.

M. Alain SUGUENOT précise que l'ensemble des missions, qui ne sont pas inscrites dans le cadre de la présente délibération, demeurent dans le champ d'action des Communes. Enfin, il apparaît nécessaire de préciser que la sauvegarde du dernier commerce, en ce qu'elle constitue une mission de service public destiné à pallier la carence de l'initiative privée, demeure une compétence exclusivement communale.

M. Jérôme FLACHE propose de retirer de la liste les missions suivantes, afin qu'elles restent dans le champ d'action des communes :

- Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale,
- Expression d'un avis communautaire sur les implantations commerciales (CDAC),
- Expression d'un avis communautaire sur les dérogations d'ouverture dominicale des commerces accordée par les communes, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail,
- Création et développement des zones commerciales, conformément aux orientations définies par le SCOT

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

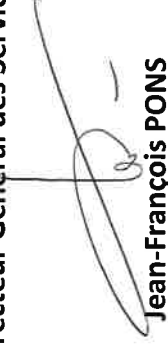
➤ **REJETTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'amendement déposé par M. FLACHE,**

**après en avoir délibéré par 74 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions,**

- **DECIDE** de définir l'intérêt communautaire des missions suivantes, dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :
- Elaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
  - Actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
  - Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale,
  - Expression d'un avis communautaire sur les implantations commerciales (CDAC),
  - Expression d'un avis communautaire sur les dérogations d'ouverture dominicale des commerces accordées par les Communes, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail,
  - Création et développement des zones commerciales, conformément aux orientations définies par le SCOT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jean-François PONS**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*